Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260402-2026_052-DE

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

VILLE DE SAINT-FLORENTIN

N° 2026_052

Membres en exercice : 27

Conseillers présents à la séance : 25 + 1 pouvoir

Date de publication : 03/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 AVRIL 2026

Le **2 avril 2026** à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 mars 2026 dans les formes et délais prévus au Code Général des Collectivités Territoriales**.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Yves DELOT, Daniel MAILLARD, Michelle DAM , El Kabir CHARTI, Christine ROY, Eddy BERTHIER, Roselyne ETIENNE, Frédéric CEBRUNSKA, Béatrice WILLEMS, Anne-Marie GRUET, Françoise GAU, Chantal SEUVRE, Johannès DAM, Mireille DELOT, Yvon BELLEMANIERE, Philippe TIRARD, Alain MOUTURAT, Laure GUERCI, Gorette CEBRUNSKA, Bouchaïb CHIDMI, Christian GIBIER, Christophe LECOMPTE, Emilie GROETZINGER, Mathieu BAUDRILLARD, Rodin TAMBURINI
ÉTAIT REPRÉSENTÉE : Sophie GRUNY
ÉTAIT ABSENTE : Laurence BROSSET

Mme ROY et M. CEBRUNSKA ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

Dépenses à imputer au compte 6232 : fêtes et cérémonies

Visas :

Vu le Code Général Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 57, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies mais revêt un caractère imprécis.

Le Comptable Public demande une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ». Ces dépenses sont afférentes aux évènements suivants :

De manière générale, l'ensemble des dépenses ayant trait aux fêtes et cérémonies telles que :

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260402-2026_052-DE

- Les diverses prestations et fournitures servies lors de cérémonies et réceptions officielles dont inaugurations, repas, concours de fleurissement, fête foraine, foire, marché de Noël, colis et bons de Noël, spectacle de Noël, jumelage, spectacles scolaires, les vœux de nouvelle année dont les éventuels frais de transports ;

- Les frais de repas, de goûters, buffets, cocktails, apéritifs ;

- Les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, noël, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;

- Le règlement des factures des artistes, des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;

- Les feux d'artifice, concerts, animations et manifestations culturelles ;

- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations ;

- Les frais de droits d'auteur dont SACEM, SPRE, SACD… ;

- Les matériels et matériaux nécessaires au déroulement des festivités ;

- Les décorations, illuminations et sapins de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'imputer sur le compte 6232 « *Fêtes et cérémonies* » les dépenses afférentes aux évènements cités ci-dessus.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

A SAINT-FLORENTIN, le 3 avril 2026
Le Maire, Yves DELOT,